

CHARTRE du Système d'Echange Local de Clamart

Le système d'échange local de Clamart permet d'échanger des savoirs, des biens et des services sans recourir à l'argent.

Il constitue ainsi un moyen complémentaire au monde marchand et comble une lacune de celui-ci en permettant à des offres et des demandes non satisfaites de se rencontrer et à chacun de voir ses capacités reconnues et valorisées.

Il renforce les liens sociaux.

1- Principes généraux du SEL de Clamart

1-1 Valorisation de la personne

Chaque individu dispose de capacités même si le système marchand conventionnel tend trop souvent à les ignorer.

La solidarité active au sein du SEL de Clamart conduit chacun à mettre en valeur ses compétences comme celles des autres membres.

1-2 Convivialité

Lieu d'échange convivial le SEL de Clamart ne saurait constituer pour autant une tribune. Chacun y agit dans le respect des convictions de l'autre et tout prosélytisme, politique, philosophique ou religieux, y est proscrit.

1-3 Association

Le SEL de Clamart est une association Loi 1901 à but non lucratif, déclarée à la sous-préfecture de Boulogne (Hauts-de-Seine) en septembre 1999.

Toute personne désirant faire partie du SEL doit donc être membre actif de l'association.

L'adhésion au SEL de Clamart est acceptée une semaine après la date de sollicitation, sauf avis contraire du bureau.

Montant de l'adhésion :

Ce montant peut être révisé par décision d'une assemblée générale de l'association

Montant de l'adhésion en cours en 2018 :

- adhésion normale : 10 euros, demi tarif pour les étudiants
- adhésion Rmistes : chômeurs longue durée, chômeurs non rémunérés : 5 euros
- adhésion famille : 10 euros pour la première inscription, 5 euros pour les autres membres.

1-4 Responsabilité

Les échanges entre membres sont effectués de gré à gré entre personnes responsables.

Chaque adhérent est responsable de la conformité de ses activités avec la législation en vigueur, notamment en matière sociale, fiscale et en droit du travail.

Le SEL de Clamart n'a dans ces domaines, pas d'autre responsabilité que celle de mettre en relation les offreurs et les demandeurs.

De même, le SEL de Clamart ne peut pas être tenu responsable de la qualité des prestations. D'autre part l'adhérent s'engage à informer son entourage de son inscription au SEL.

1-5 Valeur d'échange, Unité de compte

Les échanges sont valorisés en Petits Pois (P.P.) sans qu'aucune référence directe ou indirecte ne puisse être faite avec une monnaie usuelle, notamment l'euro.

Aucune opération financière n'est admise dans le SEL.

1-6 Transparence

Chaque membre a accès à la comptabilité du SEL de Clamart et à la comptabilité de tous les échanges effectués entre les membres.

1-7 Protection de la personne

Le SEL de Clamart gère les échanges entre les adhérents.

Les adhérents acceptent que les informations requises pour les échanges soient informatisées et fournies aux autres adhérents.

L'ensemble de ces informations ne doit pas sortir du cadre du SEL.

1-8 Conformité avec les lois

a- Les demandeurs d'emploi s'engagent parallèlement à leur bénévolat au sein du SEL, à rechercher activement un travail et à prendre leurs dispositions pour pouvoir accepter sans délai toute offre d'emploi qui peut leur être faite.

b- Les adhérents sont individuellement responsables du paiement des taxes, impôts, charges, assurances, (...), qui pourraient être liés aux échanges et/ou activités qu'ils effectuent. En particulier, pour certains services présentant des risques d'accident (ex : bâtiment, mécanique auto, etc.).

Les adhérents doivent personnellement vérifier auprès de leur assurance s'ils sont couverts pour ces risques.

c- Le SEL n'a pas l'obligation ni la responsabilité d'effectuer les déclarations qui seraient nécessaires auprès des différentes administrations aux noms de ses adhérents.

De même, il ne collecte pas de fonds pour eux ou en leurs noms.

2- Fonctionnement

2-1 Le catalogue des offres et demandes

Le catalogue comprenant les offres et les demandes de chacun est à la disposition de chaque adhérent sur le site internet du SEL de Clamart. Chaque adhérent peut passer ses annonces d'offres ou de demandes directement sur le site. Les adhérents ne disposant pas d'internet peuvent obtenir une impression du catalogue en s'adressant à un membre du bureau.

2-2 La valeur comptable de l'échange

Les membres s'entendent clairement entre eux sur le montant des transactions. Pour faciliter celles-ci, des bons d'échange sont distribués aux membres, cependant les échanges peuvent être enregistrés directement par les membres sur le site (une validation est demandée par courriel). Ils sont valorisés en Petits Pois. Tout membre peut refuser une proposition d'échange.

2-3 La tenue à jour des échanges

Les adhérents du SEL de Clamart à chaque transaction, doivent :

- Soit utiliser les bons d'échanges et envoyer le talon le concernant, preuve de l'échange, au service comptable du SEL
- Soit enregistrer directement l'échange sur le site web (une validation est demandés par courriel).

Le service comptable tient à jour la comptabilité des échanges entre adhérents.

2-4 Les comptes des adhérents.

Le compte de chaque adhérent démarre avec un compte à zéro (0) .

Pour le bon fonctionnement du SEL, il est souhaitable que les comptes soient alternativement débiteurs et créditeurs.

Les soldes débiteurs ne font l'objet d'aucun agio et les soldes créditeurs ne sont pas rémunérés.

Les adhérents ne doivent pas quitter le SEL en laissant un compte débiteur.

Sauf accord préalable avec le bureau, les soldes débiteurs ne doivent pas dépasser deux mille Petits Pois (2000 P.P.).

2-5 Bénévolat, entraide ponctuelle

L'entraide mutuelle et les échanges de services effectués au sein du SEL ne peuvent être que des coups de main bénévoles et ponctuels.

2-6 Rémunération des tâches administratives

La base du SEL est le bénévolat, l'apport de savoir ou de connaissance peut amener à demander une participation en Petits Pois.

2-7 Echanges

Pour un échange atteignant ou dépassant 1000 Petits Pois, un accord préalable du bureau sera nécessaire, après discussion en présence de l'intéressé(e).

Pour des travaux nécessitant l'achat de matières premières, il est souhaitable d'établir un devis comprenant le montant des matières premières en euros et de préciser qui fait ces achats, d'une part, d'autre part, d'indiquer le nombre d'heures évaluées et le coût en Petits Pois prévu. Ce devis devra être signé par les deux parties concernées.

2-8 Egalité dans les échanges

Il est vivement souhaitable afin que des membres du SEL ne s'enrichissent pas aux dépens des autres qu'une heure de prestation soit égale à une autre heure de prestation quelle que soit la spécialité : soit en moyenne 60 Petits Pois de l'heure.

Je m'engage à respecter la charte du SEL de Clamart, à ne pas quitter l'association avec un compte de Petits Pois fortement négatif.

Fait à :

Signature :